

# **BEYOND THE MAP SARL AU**

**SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE D'ASSOCIE UNIQUE  
AU CAPITAL DE 100.000,00 DIRHAMS**

**SIÈGE SOCIAL  
RDC N°25 BIS HAY RIAD SALAM AGADIR**

## **= AVENANT STATUTS =**

**Etant préalablement rappelé que :**

La société « BEYOND THE MAP, société à responsabilité limitée d'associe unique au capital de 100.000,00 Dhs, dont le siège social sis à RDC N°25 BIS HAY RIAD SALAM AGADIR

Les STATUS du 05/08/2025 enregistrés au bureau d'Enregistrement et Timbre d'AGADIR le 18/08/2025 sous les références suivantes :

**Registre Entrée : N°2025003453912067**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : SIEGE SOCIAL**

*On entend par agent de voyages, au sens de la présente loi, toute personne physique ou morale qui, de manière habituelle et à titre lucratif, se livre ou apporte son concours aux activités suivantes, quelles que soient les modalités de sa rémunération:*

*a) l'organisation ou la vente de voyages ou de séjours*

*individuels ou collectifs ;*

*b) l'organisation ou la vente de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la réservation et la délivrance de titres de transports, la location pour le compte de sa clientèle de moyens de transports, la réservation de chambres dans des établissements d'hébergement touristique, la délivrance de bons d'hébergement et/ou de restauration ;*

*c) l'organisation ou la vente de services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de circuits touristiques, de visite de villes, de sites ou de monuments historiques et la vente des services de guides de tourisme ;*

# BEYOND THE MAP SARL AU

- d) la production ou la vente de forfaits touristiques tels que définis à l'article 2 ci-dessous, ainsi que l'organisation de toutes activités liées à l'organisation de congrès ou de manifestations sportives, artistiques, culturelles ou de loisirs ou de manifestations similaires, dès lors que toutes ces activités incluent tout ou partie des prestations prévues aux paragraphes a), b) et e) du présent article ;

e) la vente au nom et pour le compte d'un ou de plusieurs agents de voyages des produits ou services mentionnés aux paragraphes

a), b), c) ou d) du présent article:

f) la vente des produits et services fournis par un ou plusieurs établissements d'hébergement touristique restaurants touristiques, transporteurs touristiques ou guides de tourisme, en leur nom et pour leur compte.

Les opérations prévues au présent article peuvent être réalisées par les agents de voyages à distance ou par moyen électronique, dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur.

## Autres articles de statuts :

Les autres articles, tels que prévus dans les statuts, demeurent inchangées.

Fait à AGADIR, Le 19/12/2025

M. LOUGMANI CHAYMAE

Agadir Le:

19 Dece 2025

Brahim LYACOUBI

من الرئيس و ينجز ما

